

ARRETE N° A 56/2023
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION CYCLISTE SUR LA COMMUNE DE SAINT
MICHEL SUR SAVASSE

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code du Sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration de manifestation cycliste sur la voie publique établie par le Vélo Sprint Romanais Péageois, représenté par le déclarant, M. HUMBERT Thibaut, reçue en mairie le 23 août 2023

Considérant que l'association Vélo Sprint Romanais Péageois souhaite organiser un cyclocross le dimanche 29 octobre 2023 sur le territoire de la commune de Saint Michel sur Savasse, à proximité de l'Espace du Bagnol,

Vu le règlement de la course et le parcours retenu,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Vélo Sprint Romanais Péageois est autorisée à organiser une course cycliste (cyclocross) le dimanche 29 octobre 2023, de 10h à 18h, sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la manifestation

La manifestation comporte 4 épreuves de cyclocross qui se dérouleront le 29 octobre 2023, entre 11h et 16h.

- Course des écoles de Montmral et St Michel : 10h30
- Ecole de cyclisme : départ à 11h de la salle des fêtes
- Juniors/dames : départ à 13h30 de la salle des fêtes (durée : 40 min)
- Cadettes/cadets : départ à 13h32 de la salle des fêtes (durée : 30 min)
- Seniors : départ à 15h de la salle des fêtes (durée : 50 min)

Le départ et l'arrivée ainsi que la course se situeront sur le territoire de la commune de Saint Michel, à proximité de l'Espace du Bagnol et sur des parcelles privées dont les propriétaires auront au préalable donné leur autorisation au VSRP.

ARTICLE 3 : Régime d'occupation de la voie publique

Cette épreuve se déroulera sur des voies communales et privées, pour lesquelles une autorisation devra être demandée aux propriétaires concernés.

Le Chemin des Frênes sera par conséquent fermé à la circulation publique le temps de la manifestation soit le 29 octobre 2023 entre 10h30 et 16h.

ARTICLE 4 : Dispositif de sécurité

Le dispositif de secours est assuré par la Croix-Rouge.

Des signaleurs devront être mis en place aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

ARTICLE 5 : Alerte et accessibilité des secours

L'organisateur devra disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, le téléphone fixe de l'Espace du Bagnol pourra être utilisé pour prévenir les secours.

Un coordonnateur sécurité est désigné. L'organisateur, qui reste responsable de la manifestation, doit rester joignable.

ARTICLE 6 : Obligations

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou les terrains privés est rigoureusement interdit. Il est également interdit d'apposer des affiches ou marquages sur tout équipement lié à la circulation routière.

Le balisage mis en place sur le parcours devra se faire par rubalise, barrières démontables ou fléchage amovible, l'utilisation de peinture étant interdite sur les supports fixes. Il sera temporaire et devra être retiré à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Engagements

L'organisateur s'engage :

- à décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci.
- à être assuré pour ces mêmes risques
- à prendre à sa charge la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés du fait des concurrents, de lui-même ou de ses préposés
- à payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

ARTICLE 8 : Sonorisation de la voie publique

Conformément aux prescriptions du Code de la Santé publique, toute mesure devra être prise par l'organisateur durant la manifestation pour ne pas dépasser la limite admissible d'émergence sonore.

ARTICLE 9 : Plan Vigipirate

Dans le cadre du niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan Vigipirate, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. Il conviendra d'augmenter le niveau de sécurité par des mesures particulièrement visibles et de contrôle d'accès. L'objectif de sécurité est de protéger les personnes par la mise en place et le renforcement de dispositifs de protection passive de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à l'Espace du Bagnol.

Ampliation est adressée :

- Au Vélo Sprint Romanais Péageois, organisateur de la manifestation
- Au Comité des Fêtes de Saint Michel, partenaire de la manifestation
- Au SIVU du Bagnol, propriétaire de l'Espace du Bagnol, lieu de la manifestation
- A M. le Maire de Montmiral, partenaire de la manifestation
- A la gendarmerie de Saint Donat

Fait à St Michel sur Savasse le 24 août 2023

Le Maire



Pierre COLOMB